

Commune de CUDOS

PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 03 juillet 2020

Présents : M DAURIAN Bernard, M PORTES Jean Michel, Mme LAFARGUE Jocelyne, Mme LALANE Sylvie, M PLANTON Michel, M PLATON Michel, M RABALLAND Claude, M FRADON Pascal,

Absents : Mme LATOURNERIE Marie Angélique, M RAIMAUT Vincent, Mme BEZIADE Stéphanie, Mme DARCOS Marie-Laure, M. MAUERHAN Sébastien, Mme ABELA Anne-Lise

Procurations : Mme BEZIADE Stéphanie à Mme LALANE Sylvie, Mme DARCOS Marie-Laure à M. Jean-Michel PORTE, M. MAUERHAN Sébastien à M. DUPIOL Jean-Claude, Mme ABELA Anne-Lise à M. PLATON Michel

Secrétaire de séance : M. Bernard DAURIAN

1 ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de CUDOS.

Vu les articles L. 283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tout si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. DUPIOL Jean-Claude, Maire ;
M. PLATON Michel, RABALLAND Claude, FRADON Pascal, Mme LALANE Sylvie
conseillers municipaux,
Secrétaire : M. DAURIAN Bernard

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenus comme pour l'élection du maire) ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. DUPIOL Jean-Claude 13 voix (treize)
- M. DAURIAN Bernard 13 voix (treize)
- M. PORTES Jean-Michel 13 voix (treize)

Choisir suivant le cas :

- M. DUPIOL Jean-Claude, DAURIAN Bernard, PORTES Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués.

II ELECTION DES DESLEGUES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de CUDOS.

Vu les articles L. 283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tout si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1^{er} ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgées présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. DUPIOL Jean-Claude, Maire ;

M. PLATON Michel, RABALLAND Claude, FRADON Pascal, Mme LALANE Sylvie
conseillers municipaux,

Secrétaire : M. DAURIAN Bernard

Après appel de candidature, il est proposé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenus comme pour l'élection du maire) ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. RABALLAND Claude 13 voix (treize)
- Mme ABELA Anne-Lise 13 voix (treize)
- M. MAUERHAN Sébastien 13 voix (treize)

Choisir suivant le cas :

- M. RABALLAND Claude, Mme ABELA Anne-Lise et M. MAUERHAN Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

FIN DE LA SEANCE 19H30